

GUECELARD - Règlement Rand’Omelette 2020 v1 (randos VTT et pédestres, marche nordique)

Article 1 : La Rand’Omelette est ouverte à tous, licenciés ou non. Les mineurs âgés de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte et présenter une autorisation parentale. Les mineurs de plus de 14 ans devront présenter une autorisation parentale.

Article 2 : Les participants s'engagent à respecter le code de la route lorsque les parcours empruntent des voies de circulation. Le port du casque est obligatoire (VTT). Les participants repérés sans casque seront exclus de la Rand’Omelette. Le nombre de vététistes par groupe compact est limité à 50 participants. Le nombre de randonneurs pédestres et marcheurs nordiques par groupe compact est limité à 75 participants.

Article 3 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de matériel, de bris de matériel et de dégradations volontaires ou non volontaires lors des épreuves.

Article 4 : Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'épreuve.

Article 5 : Toute déclaration de sinistre ou d'accident devra être faite le jour de l'épreuve.

Article 6 : Les participants s'engagent, en s'inscrivant à la Rand’Omelette, à être en bonne forme physique et à ne posséder aucune contre-indication à la pratique du VTT ou de la marche.

Article 7 : En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 8 : Sauf inscription via Internet, il ne sera pas envoyé de confirmation d'engagement pour les pré inscriptions.

Article 9 : Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 10 : Le VTT et la marche sont des disciplines où le respect de l'environnement et le respect des autres l'emportent. Les participants s'engagent à respecter ces règles, à ne pas quitter les parcours balisés et à ne pas jeter leurs emballages ou détritus en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 11 : Les animaux sont tolérés sur les parcours sous la responsabilité du propriétaire (en laisse, dans un panier...) mais sont interdits dans la salle de restauration. Les documents d'identification et de suivi doivent pouvoir être présentés sur demande des organisateurs.

Article 12 : Sauf opposition par écrit, chaque participant autorise les organisateurs à diffuser sur tous supports (internet, presse, publicité ...) son image dans le cadre de la Rand’Omelette.

Article 10 : En s'inscrivant à l'épreuve le participant abandonne son droit à l'image. Du simple fait de leur participation, le concurrent, les accompagnateurs ou le public autorisent l'organisateur ainsi que ses ayant droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve ou encore dans le cadre des animations mises en place, et ce sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, le participant dispose d'un droit de rectification des données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir des propositions de notre association. S'il souhaite exercer ce droit, il suffit de le faire savoir à l'organisation par courrier.

Dernières informations et Inscriptions possibles en ligne : voir www.quecelardenfetes.com

